

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION
N°2026_039

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration.

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : N. Thierry ROCHETTE

Monsieur le maire rappelle que le marché initial de maîtrise d'œuvre pour le projet de renouvellement de la station d'épuration prévoyait une enveloppe prévisionnelle de travaux à hauteur de 2 000 000 € HT. A l'issue des études et de la dévolution du marché de travaux, le montant des travaux a augmenté à hauteur de 2 129 445,00€ HT.

Cette augmentation est essentiellement provoquée par l'obligation réglementaire au titre de la loi sur l'eau de rejeter les effluents dans le Rhône, élément non prévu dans les phases préliminaires.

Conformément à l'article 6.3 du Cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est revu sur la base du montant définitif :

		<u>Contrat Initial</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau Contrat</u>
AVP	13,51%	10 000,00 €	683,96 €	10 683,96 €
PRO	17,57%	13 000,00 €	889,15 €	13 889,15 €
VISA	8,78%	6 500,00 €	444,57 €	6 944,57 €
ACT	9,46%	7 000,00 €	478,77 €	7 478,77 €
DET	43,24%	32 000,00 €	2 188,67 €	34 188,67 €
AOR	7,43%	5 500,00 €	376,18 €	5 876,18 €
Total Mission de base		74 000,00 €	5 061,30 €	79 061,30 €
Missions complémentaires				
DLE		4 200,00 €	1 600,00 €	5 800,00 €
TOTAL HT du marché		78 200,00 €	6 661,30 €	84 861,30 €

Le % d'évolution du marché est de + 8,52%.

Ainsi,

Vu la délibération n°23-045 du 16 octobre 2024, approuvant la convention de mandat entre la commune de MEYSSE et le SDEA pour le renouvellement de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du marché de maîtrise d'œuvre, tel que proposée ci-avant.

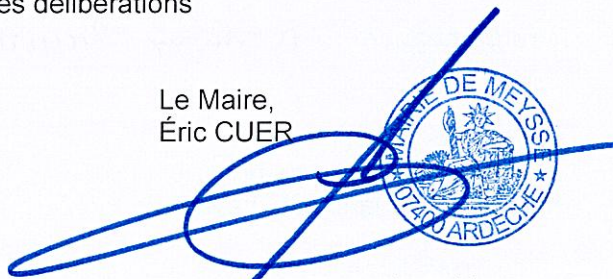
- **AUTORISE** le Président du SDEA à signer tous documents concernant cette modification du marché de maîtrise d'œuvre

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.